



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2024-2140

OBJET : Occupation du domaine public communal par Monsieur CORTES Bastien durant l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 1^{er} décembre 2024, stade Bienvenu.

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6, portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu du Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L.3111-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, L.325-1 à L.325-3, R411-5, R441-8, R411-25, R417-1 à R417-12 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants ;

Vu la décision N°2023-80 de Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

Vu la demande adressée par Monsieur CORTES Bastien en qualité de Président de l'association "Juan de Dios", sise Avenue du 8 Mai 1945 13120 Gardanne, pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal pendant un vide-grenier le dimanche 17 novembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'une manière générale d'autoriser les occupations privatives du domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les vide-greniers sur la commune de Gardanne;

Considérant que Monsieur CORTES Bastien a fourni tous les documents nécessaires à son installation.

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur CORTES Bastien est autorisé à occuper le domaine public en vue d'organiser un vide-greniers le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 7 heures à 14 heures sur le stade Bienvenu.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

La redevance concernant l'occupation du domaine public pour un vide-grenier organisé par un particulier est de 245 euros, conformément à la décision tarifaire N°2023-80, à régler auprès des placiers de la commune à la police municipale de Gardanne, avant la date de la manifestation.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

Le stade Bienvenu et ses abords doivent être laissés propres après le départ des exposants.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la morale et à l'entretien telles que :

La morale

Il est formellement interdit d'exposer sur les étalages des livres, brochures, publications, photographies, gravures ou autres objets attentatoires à l'ordre public, à la décence ou à la morale.

Toute infraction pourra entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation d'étalage.

L'entretien

L'exploitant doit tenir constamment en parfait état de propreté la parcelle et ses abords.

Tout dépôt de déchets, détritiques doit être enlevé immédiatement.

Il est interdit de déverser huiles et autres liquides pollués sur la voie publique et le réseau pluvial.

Toute infraction pourra entraîner la suspension ou le retrait de l'autorisation de la vente au déballage.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou en raison d'impératifs d'intérêt général nécessitant la fin de l'occupation du domaine public par un tiers.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 11 septembre 2024

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : **17 SEP. 2024**

Notifié le :